

N° 5113⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution
d'un Conseil économique et social et portant modification de la
loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des
fonctionnaires de l'Etat**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(27.4.2004)

Par dépêche du 26 mars 2004 du Président de la Chambre des députés, le Conseil d'Etat a été saisi, sur base de l'article 19(2) de sa loi organique, de trois amendements au projet de loi sous rubrique, élaborés par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle. Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1

Le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec l'ajout, à l'intitulé du projet de loi, de la mention de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Amendement 2

Le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec l'amendement proposé qui répond à la demande qu'il avait formulée dans son avis relatif au projet de loi initial, visant à mieux tenir compte des prérogatives du Grand-Duc.

Amendement 3

Le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec les deux changements proposés.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 avril 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

